

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 26/04/2024

Référence Onagre du projet : n°2023-07-13a-00807

Référence de la demande : n° 2023-00807-011-002

Dénomination du projet : RD761-contournement des Alleuds

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49320 - Les Alleuds

Bénéficiaire : Département de Maine et Loire

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet consiste en un contournement du bourg de la commune déléguée des Alleuds (commune nouvelle Brissac-Loire-Aubance). Il s'agit du prolongement sur 3,3 km de la 2x2 voies RD761 qui relie Angers à Doué-la-Fontaine au droit des Alleuds.

Le département du Maine et Loire est le porteur du projet.

Éléments d'échanges avec le CNPN sur la base des éléments nouveaux

Le CNPN regrette que le nouveau dossier de demande de dérogation aux espèces protégées soumis à son avis n'ait pu prendre en compte la nécessaire et attendue mise à niveau des inventaires. Ces éléments contribuant à formuler un avis défavorable en première évaluation.

Si des avancées substantielles ont été produites concernant le compartiment des chiroptères pour étudier des mesures qui leur seraient favorables, le CEREMA dans son expertise confirme également la nécessité de disposer d'un solide état initial pour pouvoir apprécier au mieux les enjeux, les impacts attendus et en dimensionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Sans cette connaissance des cortèges et de l'utilisation des paysages et des habitats concernés par le projet, le risque de ne pas apporter de solutions efficaces d'atténuation voire de compensation est grand et le CNPN en fait à nouveau le constat.

Le CNPN conseillait vivement d'améliorer ce compartiment du vivant, en allant notamment échantillonner les espèces de chauve-souris dans les boisements riverains. Le CNPN ne demandant pas un inventaire 4 saisons, en mobilisant un bureau d'étude spécialisé, en s'appuyant sur la connaissance du secteur et la bibliographie disponible et en ciblant des séquences d'inventaires, le maître d'ouvrage aurait pu très largement densifier sa compréhension des enjeux et dynamiques des chiroptères sur le secteur impacté et ainsi mieux dimensionner son projet et ses mesures.

Renvoyer ce travail de complétude après la construction de la route comme il est proposé n'est pas une réponse appropriée.

Il en va de même concernant l'opportunité de créer un passage souterrain à grande faune plus au nord entre la Pontonnière et les Ajoncs. Le CNPN regrettait dans son premier avis que cette réflexion n'ait pas été menée en amont du dépôt du dossier pour renforcer la prise en compte des enjeux cumulés et apporter des solutions techniques aux problématiques de fragmentation rencontrées. Le maître d'ouvrage note ainsi : « *on peut raisonnablement penser que l'impact écologique attendu en termes de fragmentations écologiques augmentera inéluctablement (impacts cumulés à ceux déjà existants) puisque l'on va augmenter le linéaire total de voiries clôturées depuis Doué-la-Fontaine et donc rendre encore plus difficiles les traversées. Néanmoins, une incertitude demeure quant à l'intensité de cet impact en l'absence d'étude spécifique à cette échelle* ».

Le CNPN regrette à nouveau l'absence d'informations permettant de juger de l'efficacité envisagée d'une mesure pourtant attendue mais n'ayant toujours pas fait l'objet d'avancées.

Enfin, sur la faune aquatique, le CNPN indiquait qu'un inventaire complet devait être réalisé, le projet interceptant des fossés et des ruisseaux.

Aucun inventaire n'a été réalisé, le maître d'ouvrage note ainsi : « *Pas d'incidence réelle : Les travaux de comblement des fossés seront réalisés lorsqu'ils seront à sec, à la fin de la période estivale. Pour les travaux d'ouvrage, ils seront également réalisés à la période de basses eaux. Lors de la déviation du ruisseau de l'Aunée, une vérification d'absence d'espèces dans les éventuels trous d'eau sera réalisée par un écologue.* »

Le CNPN regrette cette situation et confirme la nécessité de mieux connaître la situation des espèces protégées dans ces complexes de fossés riches en végétations aquatiques.

Une attention particulière est particulièrement attendue car, concernant les inventaires entomologiques, le CNPN relève une carence de relevé en mai et juin, mois de l'année qui cumulent la majorité des enjeux entomologiques (pic d'émergence). Cette lacune dans les inventaires pose notamment un problème vis-à-vis de la présence fortement potentielle sur le secteur de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Il s'agit d'un odonate spécialiste des zones de sources, de ruisseaux et de fossés riches en végétation aquatique des groupements fontinaux. Cette libellule est reconnue d'intérêt communautaire par la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore", dont les individus (œufs dans les végétaux aquatiques, larves dans le milieu aquatique et adultes volant dans les milieux herbacés ouverts adjacents) sont strictement protégés en France.

Il s'agit d'une espèce "parapluie" dont la prise en compte des exigences écologiques doit permettre de préserver l'intégrité et la fonctionnalité écologique des petits habitats aquatiques courants au sein des complexes de prairies humides.

La présence de l'Agrion de Mercure sur la commune des Alleuds (49) est formellement attestée par une observation récente datant de 2021 (<https://atlas-odonates.insectes.org/odonates-de-france/coenagrion-mercuriale>).

L'absence de recherche ciblée concernant l'Agrion de Mercure est problématique pour l'évaluation des enjeux, le dimensionnement de la compensation et la proposition de mesures pertinentes. Les travaux de comblement des linéaires de fossés et la gestion des milieux aquatiques tels que prévus dans le projet actuellement, ont été planifiés sans considération formelle de l'absence effective de l'Agrion de Mercure et pourraient s'avérer être in fine de l'altération d'habitat de zone humide et de la destruction d'espèce protégée sans aucune compensation spécifique.

Concernant la mesure visant à combler les fossés, le CNPN soumet l'idée que celui-ci se fasse naturellement, en stoppant leurs curages et en misant sur leur sédimentation naturelle, évitant ainsi des travaux (souvent impactants) sur les sols par des engins TP.

Concernant les mesures proposées, et notamment le projet de portiques, le CNPN est réservé sur le design actuellement proposé.

Les espèces spécialistes (Murins, Oreillards, Rhinolophes ...) vont devoir s'appuyer sur des structures pour pouvoir traverser l'ouvrage routier. Elles vont donc avoir tendance à aller au plus proche du substrat qui les guidera pour cela. D'expérience, les hop-over ne fonctionnent pas bien (Cf actes des colloques des rencontres chiroptères) et les structures métalliques qui traversent la chaussée en forme de goulottes non plus en raison essentiellement d'absence de végétations le long de ces structures qui leur sont nécessaires pour leur système d'écholocation ainsi que certainement par l'absence de production d'insectes leur permettant d'emprunter ce linéaire de façon certainement un peu *rassurante*. Les études de trajectographie 3D confirment que la majorité des espèces opèrent un demi-tour et les autres ont tendance à se rapprocher du sol, à hauteur de passage des véhicules.

En l'absence de possibilité d'installer un passage à faune (qui présenterait l'intérêt de bénéficier en outre à de nombreuses espèces hors chiroptères) qui aurait des impacts forts sur les zones humides voisines, les connexions entre la partie nord-est de l'infrastructure et la partie sud-ouest disparaîtront contribuant ainsi à fragmenter le paysage et appauvrir la biodiversité locale.

Le CNPN engage le maître d'ouvrage à envisager l'opportunité de créer un portique végétalisé, à prendre le temps de bien évaluer son positionnement et à engager des suivis fins et ambitieux pour produire du retour d'expérience qui sera profitable à la communauté scientifique et technique.

Le CNPN reconnaît de gros efforts d'ingénierie qui ont permis d'apporter des solutions à travers des mesures compensatoires qui devraient fonctionner dans la partie sud du projet, en lien avec l'OFB, même si le compte final n'est pas encore tout à fait atteint. Le projet d'îlot de sénescence devrait toutefois atteindre un minimum de 3 ha pour atteindre l'objectif fonctionnel d'accueil des espèces visées, en limitant les impacts des effets lisières.

Concernant la phase chantier, le CNPN réaffirme la nécessité d'usage d'une approche multi-barrières (Cf. McDonald et al. (2018) Guide des bonnes pratiques sur les chantiers) afin d'anticiper et de réduire les

risques de pollutions inhérents aux ruissellements sur des sols décapés ou sur des zones de dépôts, des dispositifs ou des matériaux susceptibles d'engendrer de fortes pollutions. Cette approche comprend un ensemble de mesures et dispositifs permettant de protéger les sols, gérer les écoulements superficiels et traiter les eaux. Leur choix devant être adapté au cas par cas, les dispositifs envisagés devront être détaillés dans le dossier. Les modalités techniques de gestion des espèces exotiques envahissantes devront être également indiquées par la phase de chantier et jusqu'à plusieurs années après la mise en service de la route.

Une alternative aux choix techniques présentés doit également être effectuée sur les milieux à plus forts enjeux. Ce doit être le cas notamment pour le franchissement de la zone humide et du ruisseau de Ferrée et de ses affluents, pour lesquels la proposition respectivement 1/ de remblais sub-verticaux, restituant les écoulements de sub-surface, et 2/d'ouvrages hydrauliques sans assises en lit mineur et en berge, doit être privilégiée.

Si le CNPN reconnaît des avancées, il reste toujours à ce stade dans l'incapacité de pouvoir garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

Conclusion

Le CNPN rend un **avis défavorable** à la demande de dérogation *espèces protégées* et reste dans l'attente d'éléments majeurs relevés dans ce nouvel avis pour pouvoir garantir le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces concernées par le projet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26/04/2024

Signature :



Le président